

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-208

Convention de partenariat avec l'association « les maltraitances moi j'en parle » pour l'animation d'une formation de prévention aux maltraitances des enfants pour 20 animateurs

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser des actions de préventions auprès du public d'enfants de CE2 au CM2 (4 classes), par le biais de l'association les maltraitances moi j'en parle,

Considérant la nécessité de former les animateurs à la prévention des maltraitances et au recueil de la parole des enfants,

Décide :

Article 1 - De signer une convention encadrant une session de formation de 3 heures pour 20 animateurs lundi 11 décembre 2023 entre 8h30 et 11h30 avec l'association « les maltraitances moi j'en parle » pour un tarif de 668 €.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif municipal.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 05 DEC 2023



Pour le Maire empêché,
Monsieur MISSENARD,
2^{ème} Adjoint au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu
De la publication le :

05 DEC 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'une part,

et

Association LES MALTRAITANCES MOI J'EN PARLE
26 impasse du moulin à vent
78 450 Villepreux
Représentée par Nathalie Cougny

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de l'organisation d'une formation de prévention des maltraitances des enfants pour un groupe de 20 animateurs pour une durée de 3 heures, lundi 11 décembre entre 8h30 et 11h30. Cette formation permettra d'aborder et de connaître les différents types de maltraitance, les facteurs de risque chez les enfants et les parents, ainsi que les signaux d'alerte, de repérer un enfant en danger et de recueillir sa parole.

Article 2 : Engagement de l'association « les maltraitances moi j'en parle »

Pour ce faire, l'association « les maltraitances moi j'en parle » mettra à disposition un intervenant qui sensibilisera un groupe de 20 animateurs le xx décembre 2023, à titre onéreux, d'une durée entre 3 heures.

Article 3 : Objectifs de la sensibilisation

Les objectifs de la sensibilisation sont de connaître les Droits et les besoins fondamentaux de l'enfant, de concevoir, définir et mieux se repérer dans les différents types de maltraitance, de connaître les facteurs de risque chez les parents, chez l'enfant et apprendre les signaux d'alerte, de repérer un enfant en danger, accueillir sa parole, de connaître la chaîne de protection et les dispositifs officiels mis en place.

Article 4 : Engagement de la commune

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture de la sensibilisation pour un montant forfaitaire **de 668 € TTC.**

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement de la facture se fera par mandat administratif, sous 45 jours, sur présentation d'une facture via Chorus pro, accompagné d'un RIB.

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n° 054070/X souscrite le 1er janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

L'intervenant est, quant à lui, assuré pour son matériel et son activité et fournit une attestation d'assurance à la signature des présentes.

Cette convention est établie en 2 exemplaires :

- Le 1^{er} est à conserver pour votre information ;
- Le second est à retourner, rempli et signé au Service Périscolaire, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.

Fait à Orsay le

05 DEC 2023

Pour le Maire empêché,
Monsieur MISSENAUD,
2^{ème} adjoint



Nathalie Cougny
Association les maltraitances moi j'en parle